

Mairie de BEGUES
6, route de Gannat
03800 BEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à dix neuf heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire
sous la présidence de M. Alain VIGUIE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

Présents :

Mmes et Mrs VIGUIE Alain, HUGON Marie-Claude,
PONTLEVY Laurence, FAUGERE Michel, DADET Frédéric,
FOURNIER Franck, GAUVIN Grégory, SEVE Yves et
LACAUX Benoît formant la majorité des membres en
exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11
PRESENTS 9
VOTANTS 9

Absents (excusés) :

Mme DESBUISSON-LAMI Mélissa et M. MAZEROLLE
Julien.

M. GAUVIN a été élu secrétaire.

**N°16/36 – 9.4 : DESAPPROBATION DES INSTALLATIONS DES COMPTEURS
« LINKY » :**

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ENEDIS (ex ERDF) et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants « Linky », ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés et de ce fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Depuis le 31 mai 2011, L'OMS classe « cancérrogènes possibles » (groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, du CPL, etc.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs ;
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques ;

- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme ;
- Installation massive des compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques ;
- Exclusion, par des compagnies d'assurances, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques ;
- Non respect de la vie privée et des libertés individuelles puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin, que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le Web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du code de l'Energie stipule que depuis le 1er janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue par concession, la gestion à ENEDIS (ex ERDF).

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Bègues, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE DE DESAPPROUVER ET DE REFUSER le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la commune de BEGUES, pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, les dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain VIGUIE.

